Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

BURODOC
Société civile immobilière
Au capital de 105 000,00 euros
Siège social : 68 Quai de Paludate
33800 BORDEAUX
490 975 372 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, et le douze janvier, à dix-sept heures (17h00),

Les associés de la Société **BURODOC**, société civile immobilière au capital de 105 000,00 euros, divisé en 105 000 parts d'1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 68 Quai de Paludate, 33800 BORDEAUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société AC BENOIT BRUNEAU,
représentée par son gérant, Monsieur Benoit BRUNEAU,
titulaire de 9 996 parts sociales en pleine propriété

- La Société AC HUBERT MASSIE,
représentée par son gérant, Monsieur Hubert MASSIE,
titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété

- La Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN,
représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe SEGUIN,
titulaire de 7 000 parts sociales en pleine propriété

- La Société AC NICOLAS RAFFALOVICH,
représentée par son gérant, Monsieur Nicolas RAFFALOVICH,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY,
titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété

- La Société BLACK FIVE,
représentée par sa gérante, Madame Quitterie LENOIR,
titulaire de 12 000 parts sociales en pleine propriété

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

- Monsieur Philippe CHOLLET,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

- La Société FINANCIÈRE 4R,
représentée par son gérant, Monsieur Jean-Philippe ROMERO,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété

- La Société FINANCIERE PATRIN,
représentée par son gérant, Monsieur Christian PATRIN,
titulaire de 23 000 parts sociales en pleine propriété

- L'indivision LAFON,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété
composée de :

. Monsieur Olivier LAFON, titulaire de la ½ indivise en pleine propriété des 5 000 parts sociales et de la ½ indivise en usufruit desdites 5 000 parts sociales,

. Monsieur Valentin LAFON, titulaire d'¼ indivis en nue-propriété de 5 000 parts sociales,

. Monsieur Tristan LAFON, titulaire d'¼ indivis en nue-propriété de 5 000 parts sociales.

- Monsieur Jérôme NAKACHE,
titulaire de 16 000 parts sociales en pleine propriété

- Madame Marine PATRIN,
titulaire de 10 000 parts sociales en pleine propriété

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jérôme NAKACHE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Mise à jour de la répartition des parts sociales, suite au décès de Madame Céline TARINAND, épouse commune en biens de Monsieur Olivier LAFON,
- Agrément de cessions de parts sociales,
- Modification de l'article 7 des statuts, sous réserve de la réalisation des cessions de parts sociales,
- Autorisation de cessions de créances,
- Autorisation au gérant en vue de consentir une dispense de signification des actes de cession de parts et de créances,
- Valorisation du bien immobilier appartenant à la Société,
- Autorisation de cession d'une partie du bien immobilier situé 58 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT, appartenant à la Société,
- Nomination d'un cogérant,
- Fixation de la rémunération du cogérant,

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte du décès, survenu le 08 avril 2025 à LA TESTE DE BUCH, de Madame Céline TARINAND, épouse de Monsieur Olivier LAFON, associé de la société, avec lequel elle était mariée sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage.

Les parts sociales de Monsieur Olivier LAFON dépendaient pour moitié de la communauté.

En conséquence, la succession de Madame Céline LAFON comprend, au titre de ses droits dans ladite communauté, la moitié indivise de 5 000 parts sociales de la société.

Il est rappelé que Madame Céline LAFON laisse pour héritiers :
- ses deux enfants, Monsieur Tristan LAFON et Monsieur Valentin LAFON,
- ainsi que son conjoint survivant, Monsieur Olivier LAFON.

Aux termes d'un acte de notoriété reçu par Maître Alexandre MOREAU-LESPINARD, Notaire à ARCACHON, le 22 mai 2025, Monsieur Olivier LAFON, a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession conformément aux dispositions des articles 757 et suivants du Code civil.

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

Les nus-propriétaires, Messieurs Tristan et Valentin LAFON, ont dispensé l'usufruitier de faire emploi ou de convertir les sommes ou titres, sur lesquels ils ont consenti un quasi-usufruit.

Par acte authentique reçu par Maître Alexandre MOREAU-LESPINARD en date du 22 septembre 2025, une convention de quasi-usufruit a été conclue entre Monsieur Olivier LAFON, usufruitier, et ses enfants nus-propriétaires, Messieurs Tristan et Valentin LAFON.

Cette convention prévoit notamment :

- que, par dérogation à l'article 578 du Code civil, Monsieur Olivier LAFON, quasi-usufruitier, ne sera pas tenu de conserver les biens en nature. Il aura la possibilité d'en disposer, comme un propriétaire, sans avoir à demander l'autorisation des nus-propriétaires, mais à charge de restitution en fin d'usufruit, dans les conditions prévues dans ladite convention ;
- et qu'il en aura la jouissance jusqu'à son décès, incluant notamment la perception des dividendes et distributions, y compris celles prélevées sur les réserves. Etant entendu que les dividendes et intérêts mis en distribution à compter du décès du quasi-usufruitier appartiendront intégralement aux nus-propriétaires.

Un exemplaire de ladite convention a été rendu opposable à la société par le dépôt d'une copie au siège social, contre remise d'une attestation par le gérant.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate et décide d'acter la nouvelle répartition des parts numérotées de 29 001 à 34 000 inclus, comme suit :

- Monsieur Olivier LAFON est titulaire :
 - de ½ indivise en pleine propriété des 5 000 parts sociales numérotées de 29 001 à 34 000 inclus,
 - et ½ indivise en usufruit desdites parts sociales, la nue-propriété étant détenue par ses deux fils, Messieurs Tristan et Valentin LAFON.
- Monsieur Tristan LAFON est titulaire de ¼ indivis en nue-propriété des 5 000 parts sociales numérotées de 29 001 à 34 000 inclus, pour y réunir la pleine propriété au décès de Monsieur Olivier LAFON.
- Monsieur Valentin LAFON est titulaire de ¼ indivis en nue-propriété des 5 000 parts sociales numérotées de 29 001 à 34 000 inclus, pour y réunir la pleine propriété au décès de Monsieur Olivier LAFON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La séance est alors interrompue, Messieurs Tristan, Valentin et Olivier LAFON demandant la parole.

Ces derniers déclarent, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, vouloir faire connaître à la Société leur volonté de désigner Monsieur Olivier LAFON en qualité de représentant de l'indivision existant entre eux sur les parts numérotées de 29 001 à 34 000 inclus.

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

Monsieur Jérôme NAKACHE, en sa qualité de gérant de la Société, prend acte de cette déclaration.

La séance reprend ensuite, sur l'invitation du gérant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

- du projet de Monsieur Jérôme NAKACHE de céder :
 - CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE (5 250) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC PIERRE QUENAUDON, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 14 rue de Caulet, 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 824 491 385,
 - Et MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE (1 772) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC FREDERIC HUGUET, SARL au capital de 100 000,00 euros, ayant son siège social 55 Avenue Lucien Lerousseau, 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 830 498 556,

- du projet de Madame Marine PATRIN de céder :
 - TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 478) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC FREDERIC HUGUET, SARL au capital de 100 000,00 euros, ayant son siège social 55 Avenue Lucien Lerousseau 33130 BEGLES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 830 498 556,
 - Et NEUF CENT ONZE (911) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SELARL CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE, SELARL au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 60 Rue Abbé de l'Épée 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 812 132 678,

- du projet de la société BLACK FIVE de céder :
 - HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (889) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SELARL CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE, SELARL au capital de 5 000,00 euros, ayant son siège social 60 Rue Abbé de l'Épée 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 812 132 678,
 - MILLE HUIT CENTS (1 800) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC MARTIN REGEASSE, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 22 Avenue des Azalées 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 880 077 482,

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

- DEUX MILLE QUATRE CENTS (2 400) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC JEROME LASFARGUE, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 58 rue des Pyrénées 64330 GARLIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 799 369 996,
- Et CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (178) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC LAURENT CARPONSIN, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 47 Bis Rue Aimé Broustaut 33470 GUJAN MESTRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 529 213 456,

➢ du projet de la société AC HUBERT MASSIE de céder :

- DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales lui appartenant dans la Société à la société FINANCIERE 4R, Société civile de portefeuille au capital de 454 000,00 euros, ayant son siège social 36 Rue Tourat 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 843 982 786,
- MILLE SIX CENT VINGT-DEUX (1 622) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC LAURENT CARPONSIN, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 47 Bis Rue Aimé Broustaut 33470 GUJAN MESTRAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 529 213 456,
- Et MILLE DEUX CENTS (1 200) parts sociales lui appartenant dans la Société à la SARL AC ARNAUD BALSAC, SARL au capital de 1 000,00 euros, ayant son siège social 1 Avenue de la Confluence ZAE Confluence 47160 DAMAZAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 890 399 942,

Décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément les sociétés AC PIERRE QUENAUDON, AC FREDERIC HUGUET, CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE, AC MARTIN REGEASSE, AC JEROME LASFARGUE, AC LAURENT CARPONSIN et AC ARNAUD BALSAC en qualité de nouvelles associées à compter du jour où les cessions régularisées seront rendues opposables à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

« *ARTICLE 7 - Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQ MILLE EUROS (105 000,00 €), divisé en CENT CINQ MILLE (105 000) parts sociales d'UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 105 000 inclus, réparties entre les associés de la manière suivante :

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

À Monsieur Jean-Yves BEAUPIGNY
À concurrence de QUATRE parts,
Numérotées de 1 à 4 inclus,
Ci..... 4 parts

À la Société AC BENOIT BRUNEAU,
À concurrence de NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE parts,
Numérotées de 5 à 10 000 inclus,
Ci..... 9 996 parts

À Monsieur Philippe CHOLLET
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 17 001 à 22 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN
À concurrence de SEPT MILLE parts,
Numérotées de 22 001 à 29 000 inclus,
Ci..... 7 000 parts

À l'indivision LAFON
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 29 001 à 34 000 inclus,
composée de :

. Monsieur Olivier LAFON, titulaire de la ½ indivise en pleine propriété des 5 000 parts sociales et de la ½ indivise en usufruit desdites 5 000 parts sociales,
. Monsieur Valentin LAFON, titulaire d'¼ indivis en nue-propriété de 5 000 parts sociales,
. Monsieur Tristan LAFON, titulaire d'¼ indivis en nue-propriété de 5 000 parts sociales.

Ci..... 5 000 parts

À la Société BLACK FIVE
À concurrence de SIX MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS parts,
Numérotées de 39 268 à 46 000 inclus,
Ci..... 6 733 parts

À la Société A.C. HUBERT MASSIE
À concurrence de TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT parts,
Numérotées de 49 073 à 53 000 inclus,
Ci..... 3 928 parts

À Monsieur Jérôme NAKACHE
À concurrence de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT parts,
Numérotées de 60 023 à 69 000 inclus,
Ci..... 8 978 parts

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

À Madame Marine PATRIN
À concurrence de CINQ MILLE SIX CENT ONZE parts,
Numérotées de 73 390 à 79 000 inclus,
Ci..... 5 611 parts

À la Société AC NICOLAS RAFFALOVICH
À concurrence de CINQ MILLE parts,
Numérotées de 79 001 à 84 000 inclus,
Ci..... 5 000 parts

À la Société FINANCIÈRE 4R
À concurrence de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts,
Numérotées de 46 001 à 46 250 inclus et de 84 001 à 89 000 inclus,
Ci..... 5 250 parts

À la Société FINANCIERE PATRIN
À concurrence de VINGT-TROIS MILLE parts,
Numérotées de 10 001 à 17 000 inclus et de 89 001 à 105 000 inclus,
Ci..... 23 000 parts

À la Société CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE
À concurrence de MILLE HUIT CENTS parts,
Numérotées de 34 001 à 34 889 inclus et de 72 479 à 73 389 inclus,
Ci..... 1 800 parts

À la Société AC MARTIN REGEASSE
À concurrence de MILLE HUIT CENTS parts,
Numérotées de 34 890 à 36 689 inclus,
Ci..... 1 800 parts

À la Société AC JEROME LASFARGUE
À concurrence de DEUX MILLE QUATRE CENTS parts,
Numérotées de 36 690 à 39 089 inclus,
Ci..... 2 400 parts

À la Société AC LAURENT CARPONSIN
À concurrence de MILLE HUIT CENTS parts,
Numérotées de 39 090 à 39 267 inclus et de 46 251 à 47 872 inclus,
Ci..... 1 800 parts

À la Société AC ARNAUD BALSAC
À concurrence de MILLE DEUX CENTS parts,
Numérotées de 47 873 à 49 072 inclus,
Ci..... 1 200 parts

À la Société AC PIERRE QUENAUDON
À concurrence de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts,
Numérotées de 53 001 à 58 250 inclus,
Ci..... 5 250 parts

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

À la Société AC FREDERIC HUGUET
À concurrence de CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE parts,
Numérotées de 58 251 à 60 022 inclus et de 69 001 à 72 478 inclus,
Ci..... 5 250 parts

Soit au total CENT CINQ MILLE parts
Ci.....105 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de Monsieur Jérôme NAKACHE de céder :
 - à la SARL AC PIERRE QUENAUDON une créance de 4 771,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 4 771,00 euros ;
 - à la SARL AC FREDERIC HUGUET une créance de 1 610,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 1 610,00 euros ;
- du projet de Madame Marine PATRIN de céder :
 - à la SARL AC FREDERIC HUGUET une créance de 3 130,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 3 130,00 euros ;
 - à la SELARL CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE une créance de 820,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 820,00 euros ;
- du projet de la société BLACK FIVE de céder :
 - à la SELARL CABINET D'AVOCATS LAURENT FRAISSE une créance de 800,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 800,00 euros ;
 - à la SARL AC MARTIN REGEASSE une créance de 1 620,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 1 620,00 euros ;
 - à la SARL AC JEROME LASFARGUE une créance de 2 160,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 2 160,00 euros ;
 - à la SARL AC LAURENT CARPONSIN une créance de 160,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 160,00 euros ;
- du projet de la société AC HUBERT MASSIE de céder :
 - à la société FINANCIERE 4R une créance de 225,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 225,00 euros ;

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

- à la SARL AC LAURENT CARPONSIN une créance de 1 460,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 1 460,00 euros ;
- à la SARL AC ARNAUD BALSAC une créance de 1 080,00 euros qu'elle détient contre la Société au titre de son compte courant d'associé, moyennant le prix de 1 080,00 euros ;

déclare autoriser ces cessions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme NAKACHE, en sa qualité de gérant, afin d'intervenir aux actes de cession de parts et de créance visés ci-dessus, en vue de donner aux cédants et aux cessionnaires toute dispense de signification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise Monsieur Jérôme NAKACHE, gérant, à procéder pour le compte de la Société à :

- La division de l'immeuble sis à BLANQUEFORT (33290), 58 rue Jean Duvert, appartenant à la Société en plusieurs lots ;
- L'ensemble des démarches en vue de la rédaction d'un règlement de copropriété ;
- La cession d'une partie de l'immeuble, correspondant une superficie d'environ 360 m² moyennant un prix compris entre 2 200,00 euros et 2 700,00 euros au mètre carré.

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Monsieur Jérôme NAKACHE, gérant, pour signer tous actes, recevoir toutes sommes et en donner quittance, consentir toutes garanties éventuelles et généralement faire le nécessaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Benoit BRUNEAU,
demeurant 40 A Avenue de la Boétie, 33160 ST MEDARD EN JALLES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

Monsieur Benoit BRUNEAU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Benoit BRUNEAU ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de mandataire social mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le cogérant nouvellement nommé et l'ensemble des associés présents.

Le Gérant

Jérôme NAKACHE

DocuSigned by:
Jérôme NAKACHE
895BA30B2A8D4A1...

Le Cogérant nouvellement nommé

Benoit BRUNEAU

Signature précédée de la mention
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

Signé par :
BRUNEAU Benoit
7F7A19E3CEE0466...

Les Associés

Pour la Société AC HUBERT MASSIE

Le Gérant
Hubert MASSIE

Signé par :
MASSIE Hubert
3FEBCE0904F1424...

Pour la Société AC JEAN-PHILIPPE SEGUIN

Le Gérant
Jean-Philippe SEGUIN

DocuSigned by:
027A606941624D4...

Docusign Envelope ID: 65923ADB-B051-4D0F-ADDA-4F3D2576BF58

Pour la Société AC NICOLAS RAFFALOVICH

Le Gérant
Nicolas RAFFALOVICH

Signé par :
RAFFALOVICH Nicolas
B5C4933321644AF...

Jean-Yves BEAUPIGNY

Signé par :
CFCB1CB6F190463...

Philippe CHOLLET

Signé par :
CHOLLET Philippe
AE931AC6063F4DB...

Pour la Société AC BENOIT BRUNEAU

Le Gérant
Benoit BRUNEAU

Signé par :
BRUNEAU Benoit
7F7A19E3CEE0466...

Jérôme NAKACHE

DocuSigned by:
Jérôme NAKACHE
895BA30B2A8D4A1...

Pour la Société FINANCIERE PATRIN

Le Gérant
Christian PATRIN

DocuSigned by:
Patrin Christian
52E6E273A3D7417...

Marine PATRIN

Signé par :
PATRIN Marine
E599AE62A327409...

Pour la Société FINANCIÈRE 4R

Le Gérant
Jean-Philippe ROMERO

DocuSigned by:
AA904E1637F741F...

Indivision LAFON

Olivier LAFON

DocuSigned by:
Mr olivier LAFON
790063ACD1724B3...

Tristan LAFON

Signé par :
LAFON Tristan
60DC0C3385EF497...

Valentin LAFON

Signé par :
LAFON Valentin
5F96B871F242410...

Pour la Société BLACK FIVE

La Gérante
Quitterie LENOIR

DocuSigned by:
Quitterie LENOIR
7141C84564704E2...